

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers
En exercice 14
:
Présents : 8
Votants : 10
Absent(s) : 6
Procuration(s) : 2
Abstentions 0
Exclus : 0

Date de convocation :
12 décembre 2024

09/2024/01/00

OBJET :

**ADOPTION PPROCÉS-
VERBAL SEANCE CONSEIL
DU 27 NOVEMBRE 2024.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de ST BRIEUC, le 19
décembre 2024 et publication ou
notification le 19 décembre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Étaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G — REALLAND N-
HARIVEL P – HARIVEL J.M - PACE F – HAMEON B - RENAULT T –**
Étaient absentes : **TRIOLLET M. – LEFEUVRE H – JOUAN D – CARRE A**
Étaient excusés : **MÉTAYER P** procuration à **LEMOINE Y** et **MENARD D –**
procuration à **PACE F.**
Secrétaire de séance : **PACE F -**
=====

Il est porté à la connaissance de l'assemblée la teneur du procès-verbal de
séance du conseil du 27 novembre 2024.
Il est proposé de l'adopter.

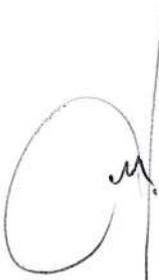
Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

- PREND CONNAISSANCE** de la teneur du procès-verbal de séance
du conseil du 27 novembre 2024.
- APPROUVE** ce procès-verbal et n'y apporte aucune modification.
- AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document
nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**





PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

Référence : article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1- convocation : le conseil a été convoqué le 24 novembre 2024 de manière dématérialisée.

2 – membres présents :

Étaient présents : LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N - METAYER P - HARIVEL P – HARIVEL J.M - HAMEON B - MENARD D - CARRE A - RENAULT T - LEFEUVRE H - JOUAN D. - PACE F.

Était absente : - TRIOLLET M -

Était excusée :

3 - secrétaire de séance : PACE F

3 - ORDRE DU JOUR :

- adoption procès-verbal séance conseil du 30 octobre 2024
- compte-rendu des rapports d'activité de LAMBALLE TERRE & MER.
- devis pour installation cage protection vidéo-projecteur à la Salle Polyvalente
- affaire GOUVARY (vente terrain communal)
- fixation quotient familial pour repas social à la cantine
- octroi prime C.I.A. 2024 pour les agents municipaux
- affaire du Saint Fiacre
- tout sujet à l'initiative d'un membre du conseil

QUESTIONS DIVERSES

- dossier fauchage des talus
- bilan repas CCAS
- dossier éolien réunion le 19 décembre 2024
- cérémonie des vœux

4 - DELIBERATIONS VALIDEES

- 08/2024/01/00 : approbation PV séance du 30 octobre 2024.
- 08/2024/02/00 : renouvellement convention tarif social
- 08/2024/03/00 : attribution prime C.I.A. pour agents municipaux
- 08/2024/04/00 : devis pour installation protection vidéo-projecteur Salle Polyvalente

Toutes ces délibérations ont été votées à l'unanimité à l'exception de :

- devis pour installation protection vidéo-projecteur de la Salle Polyvalente (LEMOINE Y s'est abstenu pour éviter conflit intérêt)

5- DIVERS :

- Pour l'avis **GOUVARY** (vente d'une parcelle communale), le conseil désire des éléments supplémentaires d'information réglementaire pour prendre une décision
- le conseil désire qu'un devis soit établi par les E.T.A. de la commune avant les travaux de fauchage de s accotements et des talus pour 2025.

6- APPROBATION DU PRESENT PROCES-VERBAL : aucune objection.

la secrétaire de séance
Danièle **MENARD**

le maire
Yves **LEMOINE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers
En exercice 14
:
Présents : 8
Votants : 10
Absent(s) : 6
Procuration(s) : 2
Abstentions 0
Exclus : 0

Date de convocation :
12 décembre 2024

09/2024/02/00

OBJET :

**RAPPORT TRIENNAL
CONSOMMATION
FONCIERE**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de ST BRIEUC, le 19
décembre 2024 et publication ou
notification le 19 décembre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G — REALLAND N-
HARIVEL P – HARIVEL J.M - PACE F — HAMEON B - RENAULT T –**
Étaient absentes : **TRIOLET M. – LEFEUVRE H – JOUAN D – CARRE A**
Etaient excusés : **MÉTAYER P** procuration à **LEMOINE Y** et **MENARD D –**
procuration à **PACE F.**
Secrétaire de séance : **PACE F -**

► **Courrier de la Préfecture en date du 18 juin 2024**

En application de la Loi du 22 août 2021 qui définit dans les documents d'urbanisme et de planification des trajectoires de diminution de la consommation foncière pour atteindre le zéro artificialisation à l'horizon 2050.

Il est rappelé au conseil que cette consommation doit diminuer de 50 % entre 2021-20231 par rapport à la surface consommée entre 2011-2021.

Il est porté à la connaissance du conseil qu'au niveau du territoire de Lamballe Terre & Mer, la consommation de foncier sur 2021-2023 est estimée à 41 % de la période 2021-2031.

Pour la commune de LANRELAS, pour la période 2021 au 31 décembre 2023, la consommation foncière estimée est de :

- 0,9 hectare pour le secteur agricole
- 1,2 hectare pour l'habitat.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la demande de la Préfecture pour effectuer un rapport triennal de la consommation foncière pour la période 2021-2023.

VALIDE le contenu du rapport triennal

VALIDE pour la période 2021 au 31 décembre 2023, la consommation communale foncière estimée de :

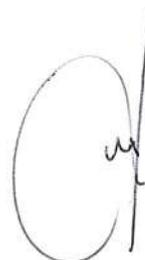
- **0,9 hectare pour le secteur agricole**
- **1,2 hectare pour l'habitat.**

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice	14
Présents :	8
Votants :	10
Absent(s) :	6
Procuration(s) :	2
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
12 décembre 2024

09/2024/03/00

OBJET :

**ZONES D'ACCELERATION
DES ENERGIES
RENOUVELABLES**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de ST BRIEUC, le 19
décembre 2024 et publication ou
notification le 19 décembre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G — REALLAND N-
HARIVEL P – HARIVEL J.M - PACE F — HAMEON B - RENAULT T –**

Étaient absentes : **TRIOLLET M. – LEFEUVRE H – JOUAN D – CARRE A**
Étaient excusés : **METAYER P** procuration à **LEMOINE Y** et **MENARD D –**
procuration à **PACE F.**

Secrétaire de séance : **PACE F -**

► délibération n° 11/2023/05/00 du 27 décembre 2023

Le 27 décembre 2023, le conseil avait validé les zones d'accélération des énergies renouvelables. Or il reste un gisement important d'énergies renouvelables, il s'agit des bâtiments agricoles, privés, artisanaux ou industriels susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques.

Il est proposé d'extrapoler ces zones d'accélération aux bâtiments agricoles, privés, artisanaux ou industriels susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques figurant sur la carte cadastrale de la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

PREND ACTE que le conseil avait validé le 27 décembre 2023 les zones d'accélération des énergies renouvelables et qu'il serait souhaitable d'y adjoindre les bâtiments agricoles, privés, artisanaux ou industriels susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques figurant sur la carte cadastrale de la commune.

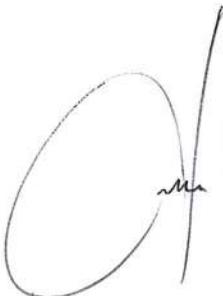
VALIDE la zone d'accélération des énergies renouvelables aux bâtiments agricoles, privés, artisanaux ou industriels susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques figurant sur la carte cadastrale de la commune

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice	14
Présents :	8
Votants :	10
Absent(s) :	6
Procuration(s) :	2
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
12 décembre 2024

09/2024/04/00

OBJET :

**CHANGEMENT CENTRALE
INCENDIE A LA SALLE
POLYVALENTE**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de ST BRIEUC, le 19
décembre 2024 et publication ou
notification le 19 décembre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G — REALLAND N-
HARIVEL P – HARIVEL J.M - PACE F — HAMEON B - RENAULT T –**
Étaient absentes : **TRIOLLET M. – LEFEUVRE H – JOUAN D – CARRE A**
Etaient excusés : **METAYER P** procuration à **LEMOINE Y** et **MENARD D –**
procuration à **PACE F**.

Secrétaire de séance : **PACE F -**
=====

Il a été constaté à de nombreuses reprises le mauvais fonctionnement de la centrale de l'alarme incendie de la Salle Polyvalente.

À diverses reprises la société **CHUBB** chargée de l'entretien de ce matériel a été contactée et n'a pu réparer ce matériel qui date de la réfection de ce bâtiment municipal en 2006.

Il faut donc prévoir le remplacement de cette centrale, deux sociétés ont été contactées et ont établi un devis :

- Société R2S : montant : 2674,53 € HT et 3209,44 € TTC
- Société CHUBB : montant 3467,27 € HT et 4184,72 € TTC

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

PREND CONNAISSANCE qu'il est nécessaire de changer la centrale défectueuse de l'alarme incendie de la Salle Polyvalente.

VALIDE le devis de l'entreprise **R2S** pour un montant de **2674,53 € HT** et **3209,44 € TTC**

DEMANDE que cette dépense soit inscrite au budget 2024, rubrique investissement.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice	14
Présents :	8
Votants :	10
Absent(s) :	6
Procuration(s) :	2
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
12 décembre 2024

09/2024/05/00

OBJET :

**ADOPTION MANDATEMENT
DEPASSEMENT
D'INVESTISSEMENT A
HAUTEUR DE 25 % DU
BUDGET 2024**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de ST BRIEUC, le 19
décembre 2024 et publication ou
notification le 19 décembre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G — REALLAND N-
HARIVEL P – HARIVEL J.M - PACE F — HAMEON B - RENAULT T –**
Étaient absentes : **TRIOLLET M. – LEFEUVRE H – JOUAN D – CARRE A**
Etaient excusés : **METAYER P** procuration à **LEMOINE Y** et **MENARD D –**
procuration à **PACE F**.
Secrétaire de séance : **PACE F -**

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Le budget validé 2024 est le suivant :

- Investissement : **520 894,71 €**
- Investissement réalisé : **179 814,94€**
(**375 729,57€** - chapitre 16 « Remboursement d'emprunts s'élevant à **195 914,63 €**)

Conformément à la réglementation, il est proposé d'appliquer cet article précité pour **44 953,74 € (25% de 179 814,94€)**

Les dépenses d'investissement concernées sont celles affectées à l'opération 120 :
Rénovation de la mairie + travaux nécessaires à l'utilisation de la Salle Polyvalente.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

PREND CONNAISSANCE de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales

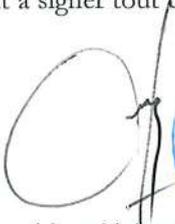
VALIDE que les dépenses d'investissement puissent être mandatées dans la limite des **25%** des dépenses d'investissements de **2024** avant le vote du **budget primitif 2025**.

VALIDE les dépenses à venir correspondant aux opérations d'investissement de la rénovation de la mairie ainsi que les travaux nécessaires à l'utilisation de la Salle Polyvalente.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**





EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : LANRELAS BUDGET COMMUNAL

Date de Convocation : 12/12/2024	Décisions N° : 8	Membres : En Exercice : 14	Présents : 8	Votants : 8
Le 18/12/2024 Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de .				
Etaient présents : LEMOINE Yves, GUILLOME GILBERT, HARIVEL PATRICK, REALLAND NICOLAS, HARIVEL JEAN MARC, RENAULT THIERRY, HAMEON BEATRICE, PACE FRANCOISE				
Etaient Absents ou excusés : METAYER PASCAL, CARRE AURELIEN, MENARD DANIELE, LEFEUVRE HELENE, TROLLET MIRANDA, JOUAN DOROTHEE				

Objet : Décision Modificative n°8

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2024

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	269,00
	Total	269,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
65 / 65132	Prix	269,00
	Total	269,00

Rendu exécutoire par transmission à la préfecture le 19/12/2024

LANRELAS BUDGET COMMUNAL,
19/12/2024



EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : LANRELAS BUDGET COMMUNAL

Date de Convocation : 12/12/2024	Décisions N° : 9	Membres : En Exercice : 14 Présents : 8 Votants : 8
Le 18/12/2024 Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de .		
Etaient présents : LEMOINE Yves, GUILLOME GILBERT, HARIVEL PATRICK, REALLAND NICOLAS, HARIVEL JEAN MARC, RENAULT THIERRY, HAMEON BEATRICE, PACE FRANCOISE		
Etaient Absents ou excusés : METAYER PASCAL, CARRE AURELIEN, MENARD DANIELE, LEFEUVRE HELENE, TROLLET MIRANDA, JOUAN DOROTHEE		

Objet : Décision Modificative n°9

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2024

CREDITS A OUVRIR

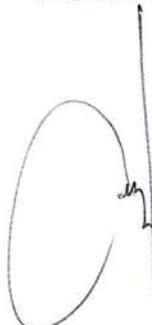
Imputation	Nature	Montant
21 / 21758 / 101	Autres installations, matériel et outillage techni	3 500,00
	Total	3 500,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2312 / OPNI	Agencements et aménagements de terrains	3 500,00
	Total	3 500,00

Rendu exécutoire par transmission à la préfecture le 19/12/2024

LANRELAS BUDGET COMMUNAL,
19/12/2024

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : LANRELAS BUDGET COMMUNAL

Date de Convocation : 12/12/2024	Décisions N° : 9	Membres : En Exercice : 14	Présents : 8	Votants : 8
Le 18/12/2024 Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de . Étaient présents : LEMOINE Yves, GUILLOME GILBERT, HARIVEL PATRICK, REALLAND NICOLAS, HARIVEL JEAN MARC, RENAULT THIERRY, HAMEON BEATRICE, PACE FRANCOISE Étaient Absents ou excusés : METAYER PASCAL, CARRE AURELIEN, MENARD DANIELE, LEFEUVRE HELENE, TROLLIET MIRANDA, JOUAN DOROTHEE				

Objet : Décision Modificative n°9

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2024

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 21758 / 101	Autres installations, matériel et outillage techni	3 500,00
	Total	3 500,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
20 / 2088 / 126	Autres immobilisations incorporelles	3 500,00
	Total	3 500,00

Rendu exécutoire par transmission à la préfecture le 19/12/2024

LANRELAS BUDGET COMMUNAL,
19/12/2024